

**NATIONS
UNIES**



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-I
Date : 30 juillet 2008
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Devant : M. le Juge Alphons Orié, Président
Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier
Ordonnance rendue le : 30 juillet 2008

LE PROCUREUR

c/

RADOVAN KARADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE FIXANT LA COMPOSITION D'UNE CHAMBRE DE PREMIÈRE
INSTANCE ET DÉSIGNANT UN JUGE DE LA MISE EN ÉTAT**

Le Bureau du Procureur :

M. Serge Brammertz

L'Accusé :

Radovan Karadžić

NOUS, ALPHONS ORIE, Président de la Chambre de première instance I du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU l'acte d'accusation modifié utilisé dans l'affaire n° IT-95-5/18-I, *Le Procureur c/ Radovan Karadžić*, déposé le 24 mai 2000 et confirmé le 31 mai 2000,

ATTENDU que **RADOVAN KARADŽIĆ** (l'« Accusé ») a été arrêté en Serbie le 21 juillet 2008 et transféré au siège du Tribunal le 30 juillet 2008,

VU l'Ordonnance attribuant une affaire à une Chambre de première instance, rendue le 22 juillet 2008, par laquelle le Président du Tribunal a attribué l'affaire *Le Procureur c/ Radovan Karadžić* à la Chambre de première instance I, et qui a pris effet,

ATTENDU que la comparution initiale de l'Accusé doit avoir lieu le 31 juillet 2008,

ATTENDU que l'article 65 *ter* A) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement ») dispose que le Président de la Chambre de première instance désigne au sein de cette dernière un juge chargé de la mise en état de l'affaire (le « juge de la mise en état »),

EN APPLICATION de l'article 14 7) du Statut du Tribunal et des articles 54 et 65 *ter* A) du Règlement,

ORDONNONS que, dans l'affaire *Le Procureur c/ Radovan Karadžić*, la Chambre de première instance sera composée comme suit :

M. le Juge Alphons Orie, Président

Mme le Juge Christine Van den Wyngaert

M. le Juge Bakone Justice Moloto, et

NOUS DÉSIGNONS nous-même juge de la mise en état en l'espèce.

